



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Services de transport d'utilité sociale

Question écrite n° 30105

Texte de la question

M. Jean-Marie Fiévet interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur les conditions d'application du décret n° 2019-850 du 20 août 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale (TUS). Il indique notamment les prestations sociales y ouvrant droit et fixe un cadre légal aux initiatives qui se sont multipliées dans les territoires, principalement ruraux, pour lutter contre l'isolement des personnes qui ne disposent pas d'un moyen de déplacement personnel. En conditionnant l'accès des personnes à ces services de transports, une grande partie d'entre elles s'en voit privée, contribuant ainsi à créer de nouvelles injustices. En effet, les nouvelles dispositions conditionnent l'accès au service de transport solidaire selon son lieu de résidence et ses ressources. On peut citer la limitation des déplacements dans un périmètre inférieur à 12 000 habitants ; l'obligation de rejoindre un pôle d'échange multimodal pour une unité urbaine voisine de plus de 12 000 habitants ; les véhicules doivent appartenir à l'association organisatrice ou mis à sa disposition à titre non lucratif ; être bénéficiaire d'une couverture maladie universelle complémentaire ou au moins d'un autre minima social si la personne réside dans une unité territoriale de plus de 12 000 habitants ou encore l'instauration d'un minimum de revenus inférieur ou égal à 746 euros pour une personne seule et 1 119 euros pour un couple. Aussi, le motif médical représente près de 50 % des demandes. Dans les zones rurales, il est rare qu'un établissement médical se trouve au sein d'un périmètre de 12 000 habitants. Les personnes concernées doivent donc majoritairement rejoindre la métropole la plus proche où se trouvent tous les services de santé. En limitant le lieu de destination au pôle multimodal de ces grandes unités urbaines, il en résulte une totale abstraction de ces personnes qui souffrent d'une mobilité réduite et qui sont en incapacité de prendre les transports en commun seules. Il lui demande donc quelles actions seront mises en place par le Gouvernement pour remédier à ces situations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Fiévet](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30105

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2020](#), page 3793

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)